

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE RENOUELEMENT D'UNE PRISE POTENTIEL POUR LE COMPTE DE GRDF RUE DES GARENNES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que le renouvellement d'une prise potentiel nécessite une interdiction temporaire de stationner,

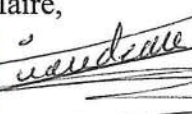
ARRETE N°62ST-25 **(annule & remplace l'arrêté N°43ST-25)**

ARTICLE 1 : La société **TERGI** sise **33 rue Lamirault 77090 COLLÉGIEN** est autorisée à renouveler une prise potentiel pour le compte de GRDF au 9 rue des Garennes à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 20 octobre 2025, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds, avec neutralisation de trois places de stationnement au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TERGI**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 18 septembre 2025
Le Maire,


Jean-Michel GIRAUDAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE TRANCHÉE HTA RUE SOUFFLET POUR ALIMENTER LE DATA CENTER

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une tranchée HTA pour alimenter le Data Center nécessite une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°63-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **SOBECA Agence de MELUN** sise **TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à réaliser une tranchée HTA rue Soufflet à OLLAINVILLE pour alimenter le Data Center.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 29 septembre 2025, pour une durée de 45 jours.

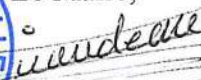
ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SOBECA**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 24 septembre 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUS TROTOIR AU 19 ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir nécessitent une modification temporaire de la circulation avec interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°65-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **GH2E SISE 9/11 RUE HENRI DUNANT 91790 BONDOUFLE** est autorisée à faire un branchement électrique sous trottoir au 19 route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 27 octobre 2025, pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ainsi qu'une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GH2E- ENEDIS**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 14 octobre 2025
Le Maire,



J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE TRANCHÉE DE 6 ML SUR TROTTOIR, TRAVERSEE 7 ML/CHAUSSEE+AERIEN-RACCORDEMENT ENEDIS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement ENEDIS nécessitent une modification temporaire de la circulation par feux tricolores et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°66-ST-25

ARTICLE 1 : La Société TPF sise 11, rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY est autorisée à ouvrir une tranchée de 2500ML pour un raccordement ENEDIS Route de Baillot, Route de Limours et Route de la Roche à OLLAINVILLE.

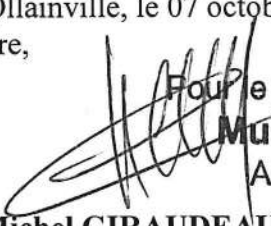
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 27 octobre 2025, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société TPF,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 07 octobre 2025

Le Maire,

Pour le Maire, par délégation,

Muriel CHEVRON,
Adjointe au Maire

Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU POTABLE diam 63 +PI

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement d'eau potable nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°67- **.ST-25-prolongation N°56**

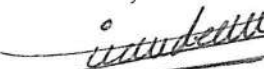
ARTICLE 1 : La Société **VEOLIA EAU SISE 22 RUE SALVATOR ALLENDE 91294 ARPAJON** est autorisée à procéder aux travaux de branchement d'eau potable 14 Rue des Corlues à OLLAINVILLE

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du 27 octobre 2025, pour une durée des travaux de 30 jours 2025.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation par feu tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 07 octobre 2025
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DES TRAVAUX DE CREATION LA LIAISON SOUTERRAINE ROUTE DE BAILLOT (entre la D116D et la D97)

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement électrique nécessitent une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée avec une circulation alternée manuellement

ARRETE N°68-ST-25

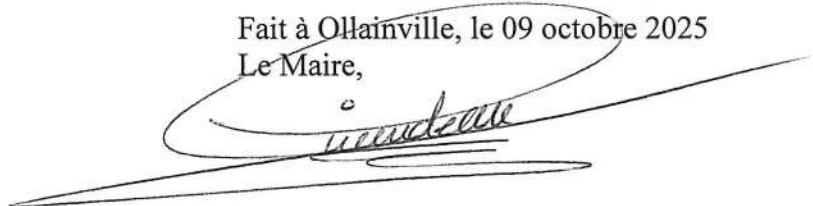
ARTICLE 1 : La Société **TERKA 3 ET 5 Rue Lavoisier 77400 Lagny Sur marne et la Société EHTP 69 Impasse Mac Gaffrey, 34070 Montpellier** est autorisée à créer une tranchée pour raccordement électrique Route de Baillot (entre la D 116 et la D 97) à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 13 octobre jusqu'à la fin de l'année 2025

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TERKA ,EHTP ?**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 09 octobre 2025
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE POUR LE DÉGAGEMENT DU RÉSEAU BT

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que les travaux d'élagage nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°69ST-25

ARTICLE 1 : La Société **SNEP** sise **71, avenue André MAGINOT 94407 VITRY SUR SEINE** est autorisée à procéder aux travaux d'élagage pour dégager le réseau HTA rue Cerfeuille, chemin de la Ferme des Maures et route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du 27 octobre 2025. Durée des travaux (100 jours)

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SNEP**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 14 octobre 2025

Le Maire,



(Signature)
Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE VOIE « VERTE » ROUTE DE LIMOURS, ENTRE LE ROND-POINT DE LA ROCHE ET LE CARREFOUR RUE DE BIZON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que la création d'une voie « VERTE » nécessite une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°70ST-25

ARTICLE 1 : La Société STRF sise 57, rue de la Libération 91590 BOISSY LE CUTTÉ est autorisée à créer une voie « VERTE » route de Limours, entre le rond-point de la Roche et le carrefour rue de Bizon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 12 novembre 2025, pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores ou manuellement suivant les travaux, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société STRF,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 30 octobre 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RÉALISATION BRANCHEMENT EAU POTABLE X 2

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un branchement eau potable nécessite une interdiction temporaire de stationner et une circulation alternée manuellement

ARRETE N°74-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **VEOLIA EAU 22 AV SALVATOR ALLENDE 91294** est autorisée à réaliser un branchement eau potable D 97-Route de limours à OLLAINVILLE

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 11 novembre 2025, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VEOLIA EAU**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 17/11/ 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN SONDAGE CAROTTÉ ET D'UN SONDAGE PRESSIOMÉTRIQUE DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la réalisation d'un sondage carotté et d'un sondage pressiométrique nécessite une modification temporaire de la circulation basculement de circulation sur chaussée opposée

ARRETE N°75-ST-2025

ARTICLE 1 : La Société **SOL CONSEIL** est autorisée à la réalisation de sondage au 21 rue du Gay pigeon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 5 janvier 2025 durée des travaux 10 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SOL CONSEIL**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 15/12/2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Téléphone : 01 69 26 19 10 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE SOUTERRAIN PLUS TERRASSEMENT

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement électrique individuel neuf nécessitent une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°76ST-25 **(prolongation de l'arrêté N°37ST-25 et du N° 41)**

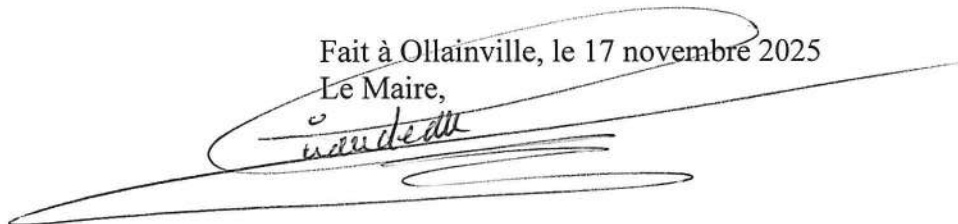
ARTICLE 1 : La Société **SERPOLLET VALENTON** sise **TSA70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer un branchement électrique individuel neuf en soutirage souterrain plus terrassement au 8A impasse de la Rémarde 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 03 décembre 2025, pour une durée de 28 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SEPOLLET VALENTON**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 17 novembre 2025
Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RÉALISATION BRANCHEMENT EAU POTABLE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un branchement eau potable nécessite une interdiction temporaire de stationner et une circulation alternée manuellement

ARRETE N°78-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **VEOLIA EAU 22 AV SALVATOR ALLENDE 91294** est autorisée à réaliser un branchement eau potable 48 Rue des Primevères à OLLAINVILLE

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 15 décembre 2025, pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VEOLIA EAU**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 03/12/ 2025

Le Maire,



J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USÉES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que la création d'un branchement eaux usées nécessite une fermeture à la circulation avec mise en place d'une déviation, et une interdiction de stationner,

ARRETE N°80-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **GTO TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY** est autorisée à créer un branchement eaux usées au 11 Rue Rabuteau à OLLAINVILLE.

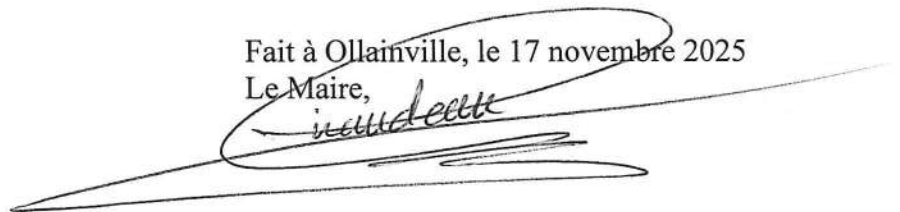
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu les 3 décembre 2025.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation ainsi qu'une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
Présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 17 novembre 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE TRANCHÉE DE L'APPUI EDF EXISTANT A LA CHAMBRE DE REGARD ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que la création d'une tranchée nécessite une modification temporaire de la circulation, et une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°81ST-25

ARTICLE 1 : La Société **CIRCET 69134 DARDILLY CEDEX France** est autorisée à créer une tranchée de l'appui EDF existant à la tranchée du regard au 33 route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux sont autorisés qu'à partir du 22 décembre 2025, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise ne devra en aucun cas intervenir ou impacter le trottoir de la nouvelle résidence « SPIE BATIGNOLLES ».

ARTICLE 4 : Tous dégâts constatés seront à la charge de l'entreprise. Celle-ci devra reprendre l'intégralité du revêtement au niveau du trottoir et des bornes d'apports volontaires.

ARTICLE 5 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **CIRCET**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 20 novembre 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LES TRAVAUX DE FRAISAGE DANS CANALISATION EP/ RACINE A RETIRER

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que les travaux de fraisage dans canalisation EP / racine à retirer nécessite une modification temporaire de la circulation, et une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°82-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **TERIDEAL SEIRS-TP 1 Rue Colbert 91320 Wissous** est autorisée au fraisage dans canalisation EP / racine à retirer Rue de la Mairie résidence du Val à OLLAINVILLE

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 26 novembre 2025, pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TERIDEAL**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Giraudeau
Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE TRANCHÉE DE L'APPUI EDF EXISTANT A LA CHAMBRE DE REGARD ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que la création d'une tranchée nécessite une modification temporaire de la circulation, et une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°83ST-25 **(annule & remplace l'arrêté N°81ST-2025)**

ARTICLE 1 : La Société **CIRCET 69134 DARDILLY CEDEX France** est autorisée à créer une tranchée de l'appui EDF existant à la chambre de regard au 33 route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 16 décembre 2025, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise ne devra en aucun cas intervenir ou impacter le trottoir de la nouvelle résidence « SPIE BATIGNOLLES ».

ARTICLE 4 : Tous dégâts constatés seront à la charge de l'entreprise. Celle-ci devra reprendre l'intégralité du revêtement au niveau du trottoir et des bornes d'apports volontaires.

ARTICLE 5 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **CIRCET**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 03 décembre 2025
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR PLUS DE 100 MÈTRES A AIGUILLÉ, REGARD SUR VOIE PUBLIC, POUR RACCORDEMENT A LA FIBRE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que l'aiguillage de câble nécessite une modification temporaire de la circulation, et une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°84-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **CIRCET 69134 DARDILLY CEDEX France** est autorisée à procéder à plus de 100 mètres d'aiguillage, regard sur voirie, Pour raccordement a la fibre Avenue d'Égly à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux sont autorisés qu'à partir du 13/01/2026, pour une durée de 07 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **CIRCET**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 23/12/ 2025

Le Maire,

 Pour le Maire, par délégation,
Thierry FAVOCCIA,
Adjoint au Maire